

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN
CADASTRAL (DGFI^P)

Commune : 030189
Nîmes

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : DT
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1970

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
B - En conformité d'un piquetage :
effectué sur le terrain;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie
est jointe, dressé le par M.
géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise 6463
A Nîmes, le 17/01/2024

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
Jean Christophe CUBRY
à : NIMES 1
Date : 17/01/2024
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas
d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les
propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou
technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire
(mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

Signatures (nom et qualité des signataires sous peine de rejet par le service du cadastre):

CENTRE REGIONAL OEUVRES UNIV SCOLAIRES (CROUS)

REQUISITION DE DIVISION

